

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 01 novembre 2018 de Madame Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents : Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Jean VRIGNON, Bernard VOLLARD, Sonia GINDREAU, Alain MICHEAU, Thierry BENOTEAU, Céline PAOLI, Laetitia GREFFARD, Maryline GIRAUD, Noëlla DUCLOUT, Hugnette VANHAUTE, Pascale BEHIN, Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER.

Étaient excusés :

Marie-Marguerite GATINEAU qui donne procuration à Mireille GREAU.  
Olivier VRIGNON qui donne procuration à Bernard VOLLARD.  
Jean-Pierre PETORIN qui donne procuration à Maryline GIRAUD.  
Nathalie THIOUX.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : **Patricia TISSEAU**

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Aucune remarque n'étant apportée au compte-rendu de la dernière séance du 27 septembre 2018, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres du conseil.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

### 18-11-069 : FINANCES – DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

La Trésorerie a sollicité la commune, par courrier reçu le 17 octobre dernier, pour une demande d'admission en non-valeur concernant le budget Locations, pour un montant de 16,43 €. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées.

L'admission en non valeur concerne des cotes pour lesquelles le reste dû est inférieur au seuil de 30 € requis pour l'exercice de poursuites. La trésorerie ne dispose donc d'aucun moyen d'action sur ces dossiers.

- Pour l'une d'entre elle, il s'agit d'une société dont le reste à recouvrer, depuis 2014, est d'un montant de 15,20 €.
- La seconde concerne un particulier, pour un montant de 1,23 € en 2012.

Il est proposé d'admettre les deux titres en non-valeur, c'est-à-dire de constater que la commune ne pourra pas récupérer sa créance. Le montant total de l'admission est donc de 16,43 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **de valider** cette demande d'admission en non-valeur, pour deux titres de recette, pour un montant de 16,43 € ;
- **d'émettre** un mandat à l'article 6541, correspondant à ce même montant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**18-11-070 : FINANCES – ECOLE PUBLIQUE JACQUES TATI – REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Chaque année, la commune de Jard-sur-Mer reçoit, au sein de son établissement scolaire, des élèves dont les parents résident sur des communes voisines. Une participation aux frais de fonctionnement est alors demandée auprès des communes dont dépendent ces élèves. Cette demande de participation s'inscrit dans le cadre de conventions signées avec les deux communes de Saint-Hilaire-la-Forêt et de Saint-vincent-sur-Jard, prévoyant les modalités d'inscription des élèves, de calcul et de facturation.

Pour rappel, la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique Jacques TATI pour l'année scolaire 2017/2018 s'élevait à 1691.13 € par élève (base de calcul équivalente aux frais de fonctionnement de l'exercice 2016 (57 498.25€) divisés par 34 élèves).

Pour l'année 2018/2019, il est proposé d'établir le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique comme suit :

- frais de fonctionnement de l'exercice 2017 : **59 223.46 €.**
- nombre d'élèves inscrits lors de la rentrée 2018 : **33.**

Le coût d'un élève, tout niveau confondu s'élève alors, pour l'année 2018, à **1 794.65 €.**

On constate une augmentation du coût par élève de 6,12%, entre 2017 et 2018. Cette augmentation s'explique d'une part, par la diminution du nombre d'élèves et d'autre part, par la variation de la masse salariale du fait de la GVT (Glissement Vieillessement Technicité).

La participation demandée aux communes de résidence des élèves s'établirait ainsi :

- commune de Saint-Vincent-sur-Jard : 1794.65€ x 3 élèves = **5 383.95€.**
- commune de Saint-Hilaire-la-Forêt compte tenu du potentiel fiscal en appliquant le coefficient de 0,8533 : 1 531.37€ x 1 élève = **1 531.37€.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ENTERINE CETTE PROPOSITION ET AUTORISE MADAME LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT UTILE A SA MISE EN ŒUVRE.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**18-11-071 : FINANCES – ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Conformément à la convention signée entre la commune et l'association OGEc Saint-Joseph le 9 février 2010, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour l'année scolaire 2018/2019 sera calculée ainsi :

Modalités de calcul :

- Frais de fonctionnement de l'école publique sur l'exercice 2017 = 59 223.46 €.
- Nombre d'élèves inscrits à l'école publique à la rentrée scolaire 2018/2019 = 33.
- Coût moyen d'un élève : 59 223.46 € / 33 = 1 794.65 €.
- Nombre d'élèves jardaïs à l'école Saint-Joseph à la rentrée 2018 : 44 élèves.
- Montant de la participation allouée à l'école Saint-Joseph : 1 794.65 € x 44 élèves, ce qui représentera une participation de 78 964.46 €.

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE VALIDER LE VERSEMENT DE 78 964,46 € A L'OGEc DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH, AU TITRE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE POUR SES ELEVES JARDAIS.**

Conformément à l'article 4 de la convention « modalités de versement », une avance de 12 000 € a été versée en octobre 2018 sur des crédits inscrits au BP 2018.

La somme de 78 964.46 € sera inscrite au BP 2019 à l'article 6558/212 - Autres contributions obligatoires. Ainsi, au budget primitif 2019, seront inscrits :

- solde participation année scolaire 2018/2019 : 66 964.46 € (versement en mars 2019) ;
- avance participation année scolaire 2019/2020 : 12 000,00 € (versement en octobre 2019).

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LE VERSEMENT DE 78 964,46 € A L'OGEc DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH, AU TITRE DE SA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE POUR SES ELEVES JARDAIS.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**18-11-072 : MARCHES PUBLICS – PROJET D'AMENAGEMENT PIETON DU SITE DE MORPOIGNE**

Madame le Maire explique que la parcelle AP 0768, située face au parking de Morpoigne, appartient à la commune depuis de nombreuses années. Plusieurs projets avaient été envisagés sur cet emplacement privilégié mais aucun n'a abouti. La parcelle est aujourd'hui clôturée afin de préserver la nature existante et dans l'attente d'un aménagement.

Cet emplacement est aujourd'hui en zone constructible UAa1. Aucune prescription n'y est imposée. En 2014, un premier projet d'aménagement piéton avait été envisagé. Cette année, la commune a repris ce projet et a lancé une consultation, en vue de la réalisation d'un aménagement piéton léger, permettant au public de rejoindre, depuis la rue du moulin de Bellevue, le parking et la rue de Morpoigne. Un belvédère est également prévu, afin d'y installer une table d'orientation.

Ce projet répond à différents objectifs :

- Protéger, pour l'avenir, cet emplacement privilégié, de tout autre aménagement foncier ou urbain, le terrain étant en zone constructible.

- Ouvrir l'accès à ce terrain à la vue exceptionnelle à l'ensemble du public et ainsi valoriser le patrimoine jardins.
- Permettre au public d'emprunter la parcelle avec un aménagement permettant un accès relativement aisé aux personnes à mobilité réduite ou aux poussettes (pente douce).

L'aménagement consiste en l'installation d'un platelage bois, dont le chemin respectera la nature existante. Il sera installé de chaque côté, des ganivelles, afin d'inviter le public à ne pas sortir du chemin. Sur le plan d'aménagement, un chemin sur les deux descendants vers le parking de Morpoigne est en option. Il conviendra ultérieurement de décider de le réaliser ou non, selon sa nécessité et son coût.

La consultation a été lancée et a pris fin le 31 octobre dernier. Les crédits avaient été inscrits au budget primitif (programme 302 – voirie annuelle/espaces verts). Le projet est estimé à environ 170 000 € HT. Les travaux sont prévus au cours du premier trimestre 2019. Un inventaire floristique sera réalisé préalablement aux travaux.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **de valider** les plans proposés ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à prendre toute disposition et à signer tout document permettant la mise en œuvre du projet.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**18-11-073 : PERSONNEL – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACTES MEDICAUX POUR LES AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DES PERMIS DE CONDUIRE POIDS-LOURDS**

Madame le Maire indique que le renouvellement du permis de conduire de certains véhicules poids-lourds nécessite, pour une partie du personnel des services techniques, une visite médicale régulière d'aptitude.

Etant donné l'intérêt général que représente ce renouvellement pour le bon fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire que la collectivité prenne en charge ces frais d'actes médicaux. Madame le Maire précise que les visites médicales de renouvellement des permis de conduire ont lieu tous les 5 ans jusqu'aux 60 ans de l'agent puis tous les 2 ans.

Madame le Maire précise qu'une délibération avait été prise en ce sens le 24 février 2005 et qu'il apparaît nécessaire de la remettre à jour.

Il est proposé au conseil municipal de payer les visites médicales directement aux médecins agréés par mandat administratif, sans que l'agent n'ait besoin d'engager de frais.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **décide** de prendre en charge les frais médicaux liés à la visite d'aptitude du permis de conduire poids-lourds pour les besoins de la collectivité.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**18-11-074 : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le Maire soumet une proposition de modification du tableau des effectifs. Cette modification permet la création, à compter du 9 novembre 2018, d'un poste d'adjoint technique, du fait du recrutement d'un nouvel agent sur ce grade, en qualité de Responsable du service Espaces verts, aucun poste existant au tableau des effectifs n'étant actuellement vacant sur ce grade.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CETTE PROPOSITION DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, TELLE QU'EXPOSEE EN ANNEXE.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**18-11-075 : INTERCOMMUNALITE – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ELAGAGE, LE FAUCHAGE ET LE DEBROUSSAILLAGE DES ENTREES DE BOURG, CHEMINS ET SENTIERS, ZAE – ADHESION AU GROUPEMENT**

Engagée dans un processus de mutualisation des moyens et des services, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet les prestations de travaux d'élagage, de débroussaillage annuel des routes, des chemins et sentiers étroits, des zones d'activités économiques et les travaux d'ouverture de chemins bouchés.

L'objet de ce groupement est de permettre à ses membres :

- De répondre aux besoins de leurs services en matière de fauchage, débroussaillage et d'élagage ;
- De respecter la réglementation de la commande publique ;
- D'optimiser les coûts.

La durée du marché organisé par le groupement de commande est fixée à deux ans, reconductible une fois pour un an, soit trois ans maximum.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la communauté de communes Vendée Grand Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur sera missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;

- Les frais liés à la procédure de sélection seront répartis entre les membres au prorata de l'estimatif des besoins,
- L'exécution du marché sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins.
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Une commission d'appel d'offres *ad hoc* du groupement de commandes est créée. Chaque membre du groupement est représenté par un membre titulaire et un membre suppléant. Le conseil communautaire a précédemment procédé à la désignation de ses membres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

*Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015,*

*Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- d'adhérer** au groupement de commandes pour les prestations de fauchage et de débroussaillage des bas-côtés de chemins, des ZAE et des entrées de communes ;
- d'accepter** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les prestations de fauchage et de débroussaillage des bas-côtés de chemins, des ZAE et des entrées de communes ;
- de valider** le fait que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes les prestations de fauchage et de débroussaillage des bas-côtés de chemins, des ZAE et des entrées de communes, annexée à la présente.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**18-11-076 : URBANISME – CONVENTION TRIPARTITE POUR LA NUMERISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'à compter du 1er janvier 2020, les collectivités auront l'obligation de publier leurs documents d'urbanisme, notamment les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), sur le Géo Portail de l'Urbanisme (GPU), cette publication conditionnant le caractère exécutoire des documents (ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013).

Le Géo Portail de l'Urbanisme est un site Internet instauré par l'Etat qui prévoit d'offrir au grand public un accès facile et rapide aux plans et pièces écrites des documents d'urbanisme, tout en permettant de consulter les cartographies associées et d'afficher les couches d'informations qui y sont liées (plan cadastral, vue aérienne, zonage Plu, servitudes d'utilité publique...).

L'obligation pour les communes et EPCI de déposer leurs documents d'urbanisme et les données cartographiques associées sur le Géo Portail de l'Urbanisme pour le 1er janvier 2020, requiert une organisation et un format informatique/SIG précis et harmonisé. Afin de vérifier la conformité des documents de chaque commune aux normes nationales édictées, le service communautaire porteur du Système d'Information Géographique (SIG) se propose d'apporter une aide et un appui technique aux communes du territoire, au travers d'un partenariat entre :

- Les communes du territoire, compétentes en matière de documents d'urbanisme et qui ont la responsabilité juridique du dépôt de leurs documents sur le Géo Portail ;
- La Communauté de communes Vendée Grand Littoral, qui assure la gestion du Système d'Information Géographique (SIG) fourni aux communes ;
- L'association GEOVENDEE, qui apporte son appui technique à l'ensemble des services en charge des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités locales de Vendée.

**L'objectif du partenariat tripartite est de mener à bien le processus de dématérialisation et de téléversement des documents d'urbanisme sur le Géo Portail de l'Urbanisme pour le 1er janvier 2020.**

Dans ce cadre, les missions de chaque entité sont définies au travers d'une convention de partenariat dont les orientations sont les suivantes :

➤ Chaque commune aura pour rôle de :

- Désigner un Référent Urbanisme qui suivra une formation obligatoire « PLU » auprès de la Communauté de Communes ;
- Maintenir à jour son compte GPU (Géo Portail de l'Urbanisme) ;
- Désigner Géo Vendée comme délégataire de son compte GPU ;
- Déclarer toutes interventions sur son PLU dans le Web-SIG ;
- En cas d'interventions sur son PLU, imposer dans le cahier des charges de consultation, la version à jour du cahier des charges de numérisation des documents d'urbanisme, et assumer l'ensemble des relations contractuelles avec le prestataire retenu pour obtenir une donnée conforme au cahier des charges de numérisation.
- Transmettre par mail à la Communauté de Communes toutes délibérations du Conseil Municipal concernant une modification du PLU.

➤ La Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'engage à :

- Désigner un Référent Urbanisme ;
- Former les agents communaux responsables des documents d'urbanisme à l'application dédiée dans le Web-SIG ;
- Réaliser des contrôle SIG des données fournies par les prestataires en charge de la mise à jour des documents d'urbanisme communaux ;
- Apporter un soutien technique à la Commune et à son prestataire ;
- Transmettre les données conformes à Géo Vendée.

➤ Les missions de Géo Vendée seront de :

- Désigner un Référent Urbanisme ;
- Réaliser le téléversement des données sur le Géo Portail de l'Urbanisme pour le compte de chaque commune ;
- Apporter un soutien technique à la Communauté de communes.

Ce partenariat, conclu pour une durée de 3 ans, n'emporte aucune clause financière pour les communes ni pour la Communauté de Communes. Il s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire de soutien technique envers les communes et de mutualisation des compétences sur le territoire.

La convention proposée est jointe en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **d'approuver** les termes de la convention de partenariat tripartite pour la numérisation des documents d'urbanisme telle que présentée ;

- **de désigner** un référent urbanisme qui aura notamment pour mission d'informer la Communauté de communes de toutes interventions sur le PLU ;
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et avec l'association Géo Vendée ;
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**18-11-077 : VENDEE EAU – CONVENTION POUR LA MESURE DES HYDRANTS (BORNES A INCENDIE)**

Un décret du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) a prescrit une nouvelle réglementation en ce qui concerne l'entretien et le contrôle des hydrants. Dans ce cadre, le règlement départemental de DECI, adopté par arrêté préfectoral du 29 août 2017 en application dudit décret, a prescrit l'obligation de contrôle du débit des poteaux incendie tous les 5 ans minimum.

La dernière mesure des hydrants de la commune date d'avril 2011. En conséquence, il convient de renouveler ce contrôle, afin de s'assurer que les normes de débit des hydrants sont bien respectées.

Vendée Eau propose cette prestation dans les conditions décrites dans la convention jointe en annexe :

- La prestation sera réalisée par son délégataire VEOLIA. Le coût de revient est de 32 € HT par hydrant, dans le cadre d'une campagne générale de mesure débit/pression. Vendée Eau prendra à sa charge 50% du montant. Le coût résiduel à la charge de la commune sera donc de 16 € HT par hydrant.
- Le nombre d'hydrants répertoriés par Vendée Eau est de 115 pour la commune de Jard-sur-Mer.
- La convention étant établie pour une durée de 12 mois, la totalité de la prestation devra être effectuée dans ce délai.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE MADAME LE MAIRE A SIGNER LADITE CONVENTION AVEC VENDEE EAU ET TOUT DOCUMENT UTILE A SA MISE EN ŒUVRE.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			



**18-11-078 : EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2017 DU DELEGATAIRE**

Madame le Maire rappelle que les articles L.2224-5, D.2224-1 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation au Maire de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en ce qui concerne notamment le service d'eau potable.

Madame le Maire cède la parole à Bernard VOLLARD, qui présente synthétiquement le rapport annuel 2017 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable.

Le service est assuré par Vendée Eau. Le rapport 2017 de Vendée Eau, présenté à l'assemblée générale de Vendée Eau le 22 juin 2017, fait apparaître les principales caractéristiques suivantes :

	2017	2016 à titre indicatif
Volume d'eau acheté	47 626 721 m <sup>3</sup> Dont 44 079 577 m <sup>3</sup> aux SIAEP producteurs adhérents et 3 547 144 m <sup>3</sup> à d'autres collectivités	46 321 905 m <sup>3</sup> Dont 43 316 298 m <sup>3</sup> aux SIAEP producteurs adhérents et 3 005 607 m <sup>3</sup> à d'autres collectivités
Origine de l'eau	88.7 % eau de surface 11.3 % eau souterraine	88.0 % eau de surface 12.0 % eau souterraine
Nombre d'abonnés	388 798	383 116
Volume consommé par les abonnés	39 587 742 m <sup>3</sup>	38 706 317 m <sup>3</sup>
Volume exporté	2 051 054 m <sup>3</sup>	2 337 749 m <sup>3</sup>
Longueur du réseau d'eau	14 861 km	14 811 km
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées – paramètres microbiologiques	99,9 %	99,9 %
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées – paramètres physico-chimiques	99,8 %	99,7 %
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0.86 %	0.8 %

Tarifs 2017 pour un abonné tarif bleu avec compteur 15 mm (soit 99% des abonnés) :

- Abonnement (en € HT / semestre) : 42,50 € (idem depuis 2012) ;
- Consommation (en € HT / m<sup>3</sup>) : 1,080 € (idem depuis 2012) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CE RAPPORT QUI EST CONSULTABLE EN MAIRIE.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**2018-11-079 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE**

Madame le Maire rappelle que les articles L.2224-5, D.2224-1 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation au Maire de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en ce qui concerne notamment le service d'assainissement non collectif (SPANC).

Le service d'assainissement non collectif est géré par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de fusion des deux Communautés de communes du Talmondais et du Moutierois. Les missions du service sont :

- le contrôle des installations neuves ou en réhabilitation (contrôle de conception + contrôle de bonne exécution des travaux) ;
- le contrôle des installations existantes (diagnostic initial + contrôle de bon fonctionnement + contrôle dans le cadre d'une cession immobilière).

Les indicateurs techniques :

- nombre estimé d'habitants desservis par l'assainissement non collectif de l'ancien Talmondais : 12 785 habitants, dont 1 942 jardins ;
- 7 085 installations sur la totalité du territoire dont 723 à Jard-sur-Mer ;
- contrôles 2017 : 6 845 contrôles réalisés, dont 42,92 % d'installations conformes.

Les indicateurs financiers :

Désignation de la prestation	Tarif 2017 (TTC)
<b>Diagnostic</b>	
Diagnostic	105,55€
Frais de relance simple diagnostic	5€
Frais de relance recommandée diagnostic	15€
<b>Contrôle périodique</b>	
Contrôle périodique	71,85€
Frais de relance simple contrôle périodique	5€
Frais de relance recommandée contrôle périodique	15€
<b>Contrôles des constructions et des réhabilitations</b>	
Conception	59,84€
Bonne exécution	112,38€
Contre visite	87,37€
<b>Contrôle des installations dans le cadre d'une cession immobilière</b>	
Contrôle de cession immobilière	159,41€

Il est précisé que des aides financières peuvent être accordées pour la réhabilitation des installations individuelles, sous conditions. Toutes les informations sont disponibles auprès de la communauté de communes Vendée Grand Littoral, en charge de la gestion du SPANC.

**CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CGCT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CE RAPPORT QUI EST CONSULTABLE EN MAIRIE.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**18-11-080 : COMMUNAUTE DE COMMUNES – RAPPORT D'ACTIVITE**

Madame le Maire présente le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral. Conformément à l'article L.5211.39 du CGCT, ce rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication auprès du conseil municipal, afin de les informer des actions et projets réalisés.

Ce rapport d'activité a été validé par le Conseil Communautaire du 26 septembre dernier.

Il rappelle notamment que la nouvelle Communauté de communes a été créée au 1er janvier 2017. Son nom provisoire, Communauté de communes Moutierois-Talmondais sera modifié le 1er janvier

2018 pour Vendée Grand Littoral. La nouvelle Communauté de communes est composée de 20 communes.

Le rapport détaille les actions de la structure sur différentes thématiques : Economie et compétitivité, maison de l'emploi, développement numérique, accompagnement des familles (Gens du voyage, RAM...), tourisme, culture, sport et loisirs, patrimoine, communication, déchets, SPANC, gestion de l'environnement, PCAET, Habitat, services communes (ADS, services techniques, système d'information...).

D'un point de vue budgétaire, une note synthétique expose les grandes lignes des comptes administratifs 2017 de la communauté de communes, avec son budget principal et ses 23 budgets annexes en 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DU RAPPORT 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL, CONSULTABLE EN MAIRIE.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**18-11-081 : ELECTIONS – DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Madame le Maire explique que la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 a modifié les modalités d'inscription et de gestion des listes électorales.

Cette réforme va mettre fin au principe de la révision annuelle des listes électorales : les listes des communes seront désormais extraites d'un répertoire national tenu par l'Insee et actualisé en permanence. Les commissions administratives vont être supprimées et la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation va être transférée aux maires. De nouvelles commissions de contrôle vont être créées au mois de janvier 2019, chargées d'exécuter un contrôle a posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation, en cas de recours administratif et également de contrôler au moins une fois par an la régularité de la liste électorale.

La réforme va donner lieu à une nouvelle édition de l'ensemble des cartes électorales, chaque électeur se voyant désormais attribuer un « identifiant national d'électeur » (INE) unique et permanent.

Les commissions administratives actuellement existantes se réuniront une dernière fois en janvier 2019. Parallèlement, les nouvelles commissions de contrôle doivent être mises en place, de janvier 2019 aux prochaines élections municipales. Par la suite, une nouvelle désignation sera nécessaire pour une nomination pour 3 ans. La désignation de ses membres est fixée par arrêté préfectoral.

A ce sujet, l'article 3 de la loi n° 2016-1048 précise que la commission est composée ainsi :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;

-d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance, qui ne peut être ni conseiller municipal ni agent municipal de la commune ou de l'EPCI.

Afin de pouvoir prendre cet arrêté fixant la composition des commissions de contrôle de janvier 2019 à mars 2020 :

- les services préfectoraux nous sollicitent pour communiquer le nom du conseiller municipal qui siègera au sein de cette commission.
- le Président du Tribunal de Grande Instance nous sollicite afin de lui transmettre le nom de l'administré qu'il est chargé de désigner.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ, EN QUALITÉ DE CONSEILLER MUNICIPAL QUI SIÈGERA AU SEIN DE CETTE COMMISSION, DE NOMMER SON PLUS JEUNE MEMBRE, A SAVOIR LAËTITIA GREFFARD.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

#### RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L 2122.22

▪ **INDEMNITES DE SINISTRE** : RAS

▪ **MARCHES PUBLICS** :

- **Construction du Centre Technique Municipal : lot 7** (Cloisonnements Plafonds) attribué à l'entreprise SARL LILIAN (Aizenay) pour un montant de 21 882,19 € HT.
- **Fourniture et aménagement d'un terrain multisports** : attribué à l'entreprise SPORTINGSOLS (Saint-Fulgent) pour un montant de 59 777,50 € HT.

#### ARRETES DU MAIRE POUR D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

## Tableau des DIA du 25 septembre 2018 au 5 novembre 2018

N° DIA	Désignation Cadastrale	Adresse du terrain	Superficie	Prix	Préemption
18S0103	AS 12	35 rue du Cat Charcot	1458 m <sup>2</sup>	130 000,00 €	N
18S0104	ZD 855	90 Rue Georges Clemenceau	384 m <sup>2</sup>	160 000,00 €	N
18S0105	AN 895	10 Impasse des Ormeaux	140 m <sup>2</sup>	154 000,00 €	N
18S0106	AM 642	7 Allée de l'Atrium	521 m <sup>2</sup>	200 000,00 €	N
18S0108	AX 172	49 Rue des Conches Ractées	586 m <sup>2</sup>	140 000,00 €	N
18S0109	AX 315p	Rue des Conches Ractées	450 m <sup>2</sup>	72 000,00 €	N
18S0110	AX 203	19 Impasse Chantemerle	1010 m <sup>2</sup>	190 800,00 €	N
18S0111	AW 231	1 Route des Goffineaux	429 m <sup>2</sup>	240 000,00 €	N
18S0112	ZD 590	13 bis Chemin des Métairies	1000 m <sup>2</sup>	375 000,00 €	N
18S0113	AE 196, 260	Les Sables de la Grange	216896 m <sup>2</sup>	130 000,00 €	N
18S0114	AN 1038	31 Rue Paul Baudry	631 m <sup>2</sup>	199 000,00 €	N
18S0115	AM718	4 rue du Maréchal Foch	500 m <sup>2</sup>	65 000,00 €	N
18S0116	AT 50	31 Route de Ragounite	3546 m <sup>2</sup>	225 000,00 €	N
18S0117	AI 1055, 1263, 1267	Rue de l'Abbaye du Lieu Dieu	22451 m <sup>2</sup>	112 000,00 €	N
18S0118	AP 571	32 rue de l'Océan	234 m <sup>2</sup>	124 300,00 €	N
18S0119	AP 571	32 rue de l'Océan	234 m <sup>2</sup>	124 300,00 €	N
18S0120	AR 1252, 1282	2 rue de Morpoigne	801 m <sup>2</sup>	400 000,00 €	N
18S0121	AX 157p1, 157p2, 142, 156	4 Impasse Clair Matin	1716 m <sup>2</sup>	150 000,00 €	N
18S0122	AT 241p	Route de Légère	1365 m <sup>2</sup>	120 000,00 €	N
18S0123	AR 36	32 B Impasse de Boisvinet	288 m <sup>2</sup>	200 000,00 €	N
18S0124	AR 1338	Rue du Général de Gaulle	295 m <sup>2</sup>	190 000,00 €	N
18S0125	AX 163	6 Impasse de la Conche à Bois	181 m <sup>2</sup>	134 000,00 €	N

### QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal : le jeudi 20 décembre à 20h30.
- Patricia TISSEAU indique qu'une animation de Noël sera organisée par la commune lors du marché du lundi 24 décembre, et informe que cette année, les décorations de Noël seront liées au thème de l'environnement.
- Sonia GINDREAU détaille les animations du téléthon du samedi 8 décembre et précise que le village sera installé devant la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 22H30.

Le Maire  
Mireille GREAU,



Le Secrétaire  
Patricia TISSEAU,

